

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Décision ENN. 82.11

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 décembre 1982

3-5, rue Barbet de Jouy

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

à

MM. les Directeurs Interdépartementaux
de l'Industrie,
les Directeurs Départementaux
de l'Equipement,
chargés du Contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national
du personnel des industries électriques et gazières
au personnel des entreprises et exploitations exclues
de la nationalisation ou non transférées.

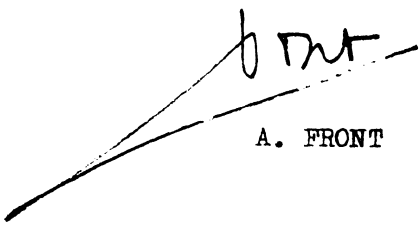
Les décisions de MM. les Directeurs Généraux d'Electricité de France et de Gaz de France, les circulaires et les notes de la Direction du Personnel et des Relations Sociales et la circulaire de la Direction des Affaires Générales, ci-dessous énumérées, ont été diffusées, dans les conditions habituelles, auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées.

- décision N 82.37 du 3 novembre 1982 ;
- décision N 82.38 du 17 novembre 1982 ;
- circulaire N 82.35 du 2 novembre 1982 ;
- circulaire N 82.36 du 2 novembre 1982 ;
- circulaire N 82.39 du 18 novembre 1982 ;
- circulaire N 82.40 du 19 novembre 1982 ;
- note DP 31.112 A du 8 octobre 1982 (cette note est applicable aux agents des entreprises non nationalisées dont le lieu de travail est situé sur l'une des communes figurant sur la liste fixée par le décret n° 75.239 du 11 avril 1975) ;

- note DP 33.328 du 27 octobre 1982 ;
- note DP 31.113 du 17 novembre 1982 ;
- note DP 34.63 du 23 novembre 1982 ;
- note DP 32.51 du 1er décembre 1982 ;
- note DP 36.1 du 8 décembre 1982 ;
- note DP 23.80 du 8 décembre 1982 ;
- note DP 36.2 du 9 décembre 1982 ;
- circulaire C. 1041 du 18 novembre 1982.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les notes et les circulaires susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision à celles de ces entreprises qui relèvent de votre contrôle.

P/le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,


A. FRONT